



DÉCISION N° 005 / 2024

PORTANT SIGNATURE DE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION D'UNE RESTRICTION INSCRITE AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Madame Alexandre BOULEY en date du 3 avril 2023 l'habilitant à signer les : "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la demande en date du 21 novembre 2023 de l'Etude de Maître Michel SAPONARO – BP 90182 VERNY – 57157 MARLY CEDEX,

CONSIDERANT que Metz Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

CONSIDERANT que le bien immobilier, sis 6 rue des Couteliers à Metz et correspondant à la parcelle cadastrée section BP n° 210 /22, est grevé d'un droit à la résolution de la vente et d'une restriction au droit de disposer en vertu d'un acte du 25 août 1965,

DÉCIDONS :

De consentir à la vente dudit bien immobilier, sis 6 rue des Couteliers à Metz sur la ZAE Actipôle-Petite Voëvre et correspondant à la parcelle cadastrée section BP n° 210 / 22 (16a 88ca),

De signer la procuration relative à la mainlevée et à la radiation du droit à la résolution conventionnelle au profit de l'Office de Rénovation Urbaine de Metz, dans les droits de laquelle Metz Métropole s'est substituée,

De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240102-Decis5-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 2 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation

Alexandre BOULEY
Responsable du Pôle Foncier et
Immobilier

PROCURATION POUR DONNER MAINLEVEE

LE MANDANT :

Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de METZ METROPOLE,

Agissant au nom et pour le compte de **METZ METROPOLE**, 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57071),

Etant ici précisé que METZ METROPOLE vient aux droits de l'Office de Rénovation Urbaine de Metz (ORUM).

Agissant en vertu d'un arrêté de délégation en date du 3 avril 2023 et de la décision n° 005/2024 en date du 2 janvier 2024,

Ci-après dénommé « LE MANDANT ».

Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Tout clerc de l'Office Notarial dont est titulaire Maître Michel SAPONARO, Notaire à VERNY (57420), 15C, rue de La Mairie,

Et/ou tout clerc de l'Office Notarial dont est titulaire Maître Michaël JACOB, Notaire à METZ (57000) 5 Entrée Serpenoise,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

A qui pouvoir est conféré, pour le compte et au nom du mandant, d'**INTERVENIR à l'acte de vente**

Par :

La Société dénommée **SCI ELYSEE Mr JEANGUYOT**, Société civile immobilière au capital de 152,45 €, dont le siège est à METZ (57070), 6 rue des Couteliers, identifiée au SIREN sous le numéro 422364109 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

Au profit de :

La Société dénommée **SCI LONDRES**, Société civile immobilière au capital de 100 €, dont le siège est à CREUTZWALD (57150), 97 B rue de la Houve, identifiée au SIREN sous le numéro 793364563 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

Portant sur les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

A METZ (MOSELLE) (57070) 6 Rue des Couteliers,

Un bâtiment d'activité comportant un logement dit "de gardien " et comprenant des bureaux et sanitaires,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BP	210/22	rue des Couteliers	00 ha 16 a 88 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section BP numéro 65/22 lieudit Rue des Couteliers pour une contenance de quarante-sept ares quatre-vingt-dix-sept centiares (00ha 47a 97ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle cadastrée section BP numéro 211/22 figurant sous teinte jaune au plan annexé, d'ores et déjà vendue aux termes d'un acte de vente établi par le notaire soussigné dès avant les présentes.
- La parcelle vendue aux présentes cadastrée BP numéro 210/22 lieudit Rue des Couteliers pour une contenance de seize ares quatre-vingt-huit centiares (00ha 16a 88ca), figurant sous teinte rose au plan annexé.

Cette division résulte d'un document d'arpentage portant le numéro 6609 dressé par Monsieur Christophe MEYER, cabinet CARTAGE, géomètre expert à SCY-CHAZELLES (57160), 20 Chemin des Grandes Vignes, le 27 août 2020 et certifié par le cadastre de Metz le 12 octobre 2020.

ET CE, AFIN DE :

- RENONCER à se prévaloir du droit à la résolution au profit de l'Office de Rénovation Urbaine de METZ (ORUM)
- CONSENTIR à la MAINLEVÉE et à la RADIATION de la restriction au droit de disposer résultant d'un droit à la résolution au profit de l'Office de Rénovation Urbaine de METZ (ORUM) à Metz en vertu d'un acte en date du 25 août 1965.

sans exception ni réserve, et consentir à la radiation entière et définitive à tous endroits où elles figurent.

Et renoncer à toute notification prescrite par l'article 49 du 18 novembre 1924 relative à la tenue du livre foncier, contre délivrance au notaire soussigné d'un certificat de radiation.

Au LIVRE FONCIER DE METZ

Donner décharge à qui opérera la radiation ou la modification.

Consentir toute mention partout où nécessaire.

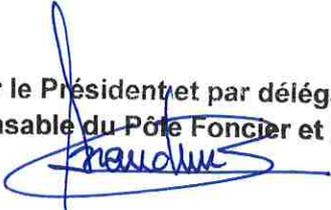
DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à METZ

Le 2 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier

Alexandre BOULEY